

Charte des Adhérents

L'Association Archimède est une association de loi 1901. En adhérant à l'Association, vous vous engagez à respecter cette Charte.

1. Non-discrimination

L'Association respecte tous ses adhérents et les adhérents doivent se respecter quels que soient leur sexe, origine, langue, nationalité, religion, aspect physique ou condition sociale.

2. Cotisation et inscription aux cours de natation

Pour la saison 2019/2020 le montant de la cotisation est fixé à 10 (dix) euros. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas d'annulation d'inscription ou d'exclusion d'un membre en cours d'année. Seuls les membres adhérents ayant acquitté leur cotisation annuelle peuvent s'inscrire aux cours de natation proposés par l'Association. Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'Association.

3. Accès des piscines

L'accès aux cours de natation dispensés par l'Association est réservé aux adhérents de l'Association inscrits au créneau horaire (jour, heure) et munis de leur carte adhérent avec photo valide de la saison. La carte adhérent valide de la saison doit être obligatoirement présentée à l'accueil de la piscine. Les adhérents sont exemptés du paiement d'un droit d'entrée à la piscine, sauf dispositions particulières. Vous respectez les horaires fixés de votre séance et quittez l'établissement au plus tard 15 minutes après la fin de votre séance.

4. Cours de natation

L'Association s'engage à mettre en place une pédagogie attentive et respectueuse de votre rythme. Vous donnez toujours le meilleur de vous-même et votre présence régulière aux cours est garante de votre progression. En cas d'empêchement vous pouvez signaler votre absence au maître-nageur dans l'onglet Mes séances sur votre compte Archimède.

5. Hygiène et Sécurité

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur affiché dans la piscine fréquentée. Le port de bonnet de bain est obligatoire. Les shorts et bermudas de bain sont interdits. L'accès aux bassins doit être obligatoirement précédé d'un passage aux douches et aux pédiluves. Il est strictement interdit de rentrer dans le bassin sans la présence du maître-nageur de l'Association. Vous devez vous conformer aux consignes de sécurité affichés dans la piscine fréquentée et obtempérer aux instructions du personnel de l'établissement. Vous vous engagez à respecter les lieux et le matériel sportif mis à votre disposition. Vous êtes autorisés à apporter et utiliser votre propre matériel de natation (palmes, masques, tubas, planche, pull-buoy etc.). L'utilisation du matériel personnel reste sous la responsabilité de son propriétaire.

L'Association ne pourra être tenue pour responsable en cas de détérioration, perte ou vol des objets de valeur des adhérents ni avant, pendant ni après les cours de natation.

Cette charte est consultable par affichage dans les locaux et sur le site internet de l'Association.

A Paris, le 01 janvier 2018